

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

L'année 2011 et le jeudi 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Laurence COSTA, Houria GOMEZ, Jeannine GUIGON, Nicole VESSIERES, Maryline WAGNER.

Messieurs, Jean-Paul NEUF-MARS, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Gilles REYNAUD, Bruno VIALATTE.

Absente : Madame Laurence CLOT.

Absent excusé : Monsieur Michel DONOLATO.

Pouvoir a été donné par Monsieur Michel DONOLATO à Monsieur Jean-Paul NEUF-MARS.

Madame Maryline WAGNER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2011 est lu et approuvé à l'unanimité.

SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Compte-tenu de la création d'un nouveau poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe de 19,88 heures par semaine par délibération du 07 juillet 2011, dont le nombre d'heures de travail supérieur au poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe en vigueur jusqu'à présent est rendu nécessaire par le départ à la retraite de Mme ELZIERE Martine au 31 décembre 2011 et par l'augmentation des missions incombant au service administratif et vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 09 novembre 2011, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires au service administratif.

SUPPRESSION DU POSTE DE Mme MIRROIR GISELE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le budget communal, vu le tableau des effectifs, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et en raison du départ en retraite de Mme MIRROIR Gisèle, Adjoint Technique 2ème classe, en date du 31 janvier 2012, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique 2ème classe de Mme MIRROIR Gisèle de 16,58 heures hebdomadaires annualisées,
- de supprimer le poste d'Adjoint Technique 2ème classe de Mme SAUVAN Véronique de 14,27 heures hebdomadaires annualisées.

Pour la création à compter du 1er février 2012 :

- d'un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 6,56 heures hebdomadaires annualisées pour la surveillance des enfants au service de restauration scolaire communal en Contrat à Durée Déterminée d'un an,
- du nouveau poste d'Adjoint Technique 2ème classe de Mme SAUVAN Véronique à 24,29 heures hebdomadaires annualisés. Les nouvelles heures attribuées seront consacrées au nettoyage de l'école primaire de Fondchaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique 2ème classe de Mme MIRROIR Gisèle de 16,58 heures hebdomadaires annualisées,
- de supprimer le poste d'Adjoint Technique 2ème classe de Mme SAUVAN Véronique de 14,27 heures hebdomadaires annualisées,
- de créer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe (indice majoré 295 échelle 3) pour la surveillance des enfants au service de restauration scolaire communal en Contrat à Durée Déterminée d'un an, à raison de 6,56 heures par semaine, à compter du 1er février 2012,
- de créer le nouveau poste d'Adjoint Technique 2ème classe de Mme SAUVAN Véronique à 24,29 heures annualisées à compter du 1er février 2012,
- d'inscrire les crédits nécessaires prévus au budget primitif 2012 Chapitre 012 article 6413 section de fonctionnement.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « CLASSE DE NEIGE » DE JANVIER 2012 POUR LES ELEVES DE CM

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans un courrier daté du 10 novembre 2011, la Directrice des écoles de La Coucourde a sollicité de la Mairie l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le projet de classe de neige des élèves de CM en janvier 2012 à St Martin en Vercors. Cette demande de subvention est accompagnée du budget prévisionnel, du projet pédagogique et de l'emploi du temps de la semaine. La subvention sollicitée est d'un montant de 1000 €. Cette subvention, si elle est accordée, serait versée sur le compte de l'USEP, seule structure habilitée à percevoir des subventions municipales. Elle pourrait être débloquée avant le vote du budget primitif 2012. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle à l'USEP d'un montant de 1000 € pour le projet « classe de neige » des élèves de CM prévu en janvier 2012 et de verser cette subvention sur le compte bancaire de l'USEP dès que ce projet aura été réalisé.

EMPRUNT MARCHE ESPACE DE LEYNE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du marché de l'espace de Leyne. Il expose que le marché comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil Municipal et décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- montant : 250 000 €,
- durée : 20 ans,
- taux actuel : 4.61 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition,
- échéances de remboursement : trimestrielles.

Le Maire s'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal :

- à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conférer, en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié. Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

DECISION MODIFICATIVE 2011-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative à la suite d'une erreur d'imputation budgétaire en 2005 sur l'article 21531 Réseaux adduction d'eau, cette compétence était déjà attribuée à la SESAME. Il y a donc lieu de porter la somme de 558 € au Chapitre 041 Section d'investissement Autres réseaux Article 21538 par prélèvement du montant de 558 € au Chapitre 041 Section d'investissement Article 21531.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter la somme de 558 € au Chapitre 041 Section d'investissement Autres réseaux Article 21538 par prélèvement du montant de 558 € au Chapitre 041 Section d'investissement Article 21531 Réseaux d'adduction d'eau.

DECISION MODIFICATIVE 2011-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative au budget du CCAS, à la suite d'une progression constante du service de portage des repas SERVEA (+ 30 % pour 2011). Il y a donc lieu de porter la somme sur le budget CCAS de 750 € au Chapitre 011 Section de fonctionnement Charges à caractère

général Article 60623 Alimentation, par prélèvement du montant de 750 € au Chapitre 67 Section de fonctionnement Charges exceptionnelles Article 678 Autres charges exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter la somme sur le budget CCAS la somme de 750 € au Chapitre 011 Section de fonctionnement Charges à caractère général Article 60623 Alimentation, par prélèvement du montant de 750 € au Chapitre 67 Section de fonctionnement Charges exceptionnelles Article 678 Autres charges exceptionnelles.

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012- M14

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget primitif ou jusqu'au 31 mars, peut sous autorisation de l'organe délibérant engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Comme le budget primitif 2012 sera adopté courant mars 2012, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autoriser le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement pour le budget 2012 M 14 de la commune et ce dans la limite prévue au dit article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012 M 14.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DU PLATEAU TRAVERSANT LE CD 74

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir une entreprise pour la maîtrise d'œuvre pour l'étude concernant l'installation du plateau traversant et d'autres aménagement (îlots directionnels + main courante) sur le CD 74. Ces aménagements sont principalement destinés à ralentir les vitesses des véhicules et sécuriser les piétons. A cet effet, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un marché de travaux selon la procédure adaptée, pour la réalisation de maîtrise d'œuvre comportant les éléments de mission suivants : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Un appel d'offre selon la procédure adaptée a été lancé à compter du 29 octobre 2011. La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 30 novembre 2011 à 16 h. Un affichage en mairie a été effectué du 29 octobre 2011 au 30 novembre 2011 inclus. Un courrier concernant cet appel d'offre a été envoyé à quatre entreprises : OSMOSE PAYSAGE de Sauzet, LE CABINET MERLIN de Valence, INERME PAYSAGE du Pouzin et PÖYRI ENVIRONNEMENT à Montélimar. Après présentation par le Maire du rapport d'analyse

des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir le devis complet de PÖYRI ENVIRONNEMENT pour un montant de 6 400 € HT,
- charger le Maire de solliciter auprès du Conseil Général les subventions afférentes à ce projet,
- demander l'autorisation de commencer ces travaux avant l'attribution de ces subventions.

BAREME PARTICIPATION CCAS : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le Centre Communal d'Action sociale de La Coucourde a mis en place, le 1er janvier 2003, un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées résidant à La Coucourde. Une prise en charge d'une partie du coût du repas peut être octroyée par le CCAS selon les ressources des personnes. Le barème de la prise en charge est valable pour l'année civile et révisable dans le courant du 4ème trimestre pour l'année suivante. Pour l'année 2012, le revenu imposable sera celui de 2010.

Le barème de prise en charge est le suivant pour 2012 et après le revenu imposable de 2010 :

- Pour une personne seule, si le revenu imposable de 2010 est compris entre 0 € et 12 400 €, la prise en charge par le CCAS sera de 2,80 € par repas.
- Pour une personne seule, si le revenu imposable de 2010 est compris entre 12 401 € et 14 700 €, la prise en charge par le CCAS sera de 1,80 € par repas.
- Pour une personne seule, si le revenu imposable de 2010 est supérieur à 14 700 €, le 14ème repas sera pris en charge par le CCAS.
- Pour un couple, si le revenu imposable de 2010 est compris entre 0 € et 18 900 €, la prise en charge du CCAS sera de 2,80 € par repas.
- Pour un couple, si le revenu imposable est compris entre 18 901 et 22 500 €, la prise en charge du CCAS sera de 1,80 € par repas.
- Pour un couple, si le revenu imposable est supérieur à 22 500 €, le 14ème repas sera pris en charge par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le barème ci-dessus proposé par le Maire et le CCAS.

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET INDEMNITES DE RECENSEMENT 2012

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2012. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2003 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 relatif au recensement de la population, vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires et sur le rapport du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (deux non participations au vote) la création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 04 janvier 2012 au 18 février 2012. A ce titre, une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 2 123 € a été attribuée à notre commune au titre de l'enquête de recensement 2012. Les deux agents recenseurs recrutés sont Mesdames Geneviève ŒIL et Gisèle VINCENT.

AVENANT N° 1 TRAVAUX AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LEYNE POUR LE LOT N° 4 (ECLAIRAGE PUBLIC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux complémentaires pour le chantier de l'aménagement de l'Espace de Leyne et ce pour le lot n° 4 (Eclairage public). Cet avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la part du maître d'œuvre. Les travaux consistent à équiper le coffret d'éclairage public du jeu de boules de 2 départs de commande supplémentaires et d'équiper les 2 coffrets forains de 2 prises mono 16 A et d'une prise triphasé 32 A.

L'entreprise SPIE SUD EST, titulaire du lot n° 4 du marché selon la procédure adaptée signé le 04 août 2011, a fait parvenir en Mairie un devis qui s'élève au total à 1 005,65 € HT. Ce devis est présenté au Conseil Municipal. Le montant du marché passe de 53 585,70 € HT à 54 591,35 € HT (+ 1.88 %) soit 65 291,25 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant n° 1 du lot n° 4 pour le chantier d'aménagement de l'Espace de Leyne pour un montant de 1 005,65 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Messieurs les Adjointes et les Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

1. Travaux extérieurs :

Les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise ABRACADABRA sont terminés.

Des devis ont été demandés auprès des entreprises pour les travaux de peinture de l'agence postale communale (peinture intérieure et peinture extérieure), des travaux de maçonnerie (rénovation de la façade principale de l'agence postale communale, de la façade et du mur bordant le ruisseau à l'école de Derbières), des travaux de voirie (chemin entre l'école de Fondchaud et l'école maternelle, le chemin d'accès au Rhône à Derbières, chemin Des Charges).

2. Communication :

Le bulletin municipal du 2nd trimestre 2011 sera distribué avant la fin de l'année.

3. Sécurité routière :

Monsieur André ŒIL, Conseiller délégué à la Sécurité routière de notre commune a été nommé référent pour La Coucourde à la Sécurité routière auprès de la Préfecture.

4. CCAS :

Le goûter de nos Anciens a eu lieu le mercredi 14 décembre. Un courrier sera adressé par la Mairie aux personnes qui n'ont pas pu y participer, les invitant à venir retirer avant le 15 janvier 2012, à la Mairie, un bon d'achat de 22 € et une boîte de chocolats.

5. Associations :

A l'occasion du Téléthon 2011, un concours de belote et une vente de cyclamens ont été organisés dans notre commune au profit de l'AFM. Des remerciements sont adressés aux associations et personnes de notre village qui ont contribué à cet événement.

6. Urbanisme (depuis le 10 novembre 2011) :

PC : 1 accordé - 1 déposé 1 transfert de permis d'aménager : accordé 1 permis modificatif : accordé 1 transfert de permis : accordé.

DP : 4 déposées : 2 accordées 2 en cours.

CU : 1 CU informatif 1 CU opérationnel.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait un bilan sur l'avancement des chantiers en cours sur notre commune :

- La zone d'activités intercommunale de Mirgalland : les travaux d'aménagement seront prochainement terminés.
- La crèche/halte-garderie intercommunale : début des travaux fin décembre. La livraison est prévue en octobre/novembre 2012.
- L'Espace de Leyne : fin des travaux en mai/juin 2012.

Les vœux du Maire auront lieu le 2 janvier 2012 à 18h30 à la salle d'animation rurale Pierre Bonnet.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 15 décembre 2011

Le Maire

Jean-Luc ZANON